



## Délais de prescription vidéo verbalisation

-----  
Par dugoizacesse

Hello,

Mon véhicule de service a été vidéo verbalisé fin juillet 2023 dans Paris, pour un chevauchement de ligne blanche, mon employeur m'a dénoncé la première quinzaine d'août 2023, donc il y a plus de 12 mois maintenant.

À ce jour, je n'ai toujours rien reçu et j'ai vérifié, pas de perte de point non plus.

Ma question, y a-t-il un délai de prescription et si oui, à partir de quand, de la verbalisation initiale ou à partir de la dénonciation ?

Par avance merci.

-----  
Par lavigie

Bonjour

Le délai de prescription de la poursuite est de un an à compter du dernier acte d'enquête ou de poursuite ( date de la constatation de l'infraction, reporté à date de réception de la désignation...date de demande de rapport ou de renseignement judiciaire au verbalisateur .. date de réquisition du ministère public, etc )

A noter que cette contravention ne peut être verbalisée à l'encontre d'un véhicule dont le certificat est établi au nom d'une personne morale puisque l'article R412-19 dispose d'une peine complémentaire en répression (exception tirée des articles ensembles L121-3 et L121-2 du CR )

Le responsable légal n'est ni responsable pénal , ni redevable pécuniaire et n'a aucune obligation de désignation si non relevée par appareil automatique .

la contestation envoyée par la personne morale sera classée sans suite .

-----  
Par dugoizacesse

Ok, merci pour votre réponse